

MISE EN GARDE : Cette codification administrative a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca

ANNEXE « A »

Plan de zonage



DOMINANCE D'USAGES

- H HABITATION
- C COMMERCIALE
- I INDUSTRIELLE
- P COMMUNAUTAIRE
- R RÉCRÉATIVE
- A AGRICOLE

- ZONE INONDABLE 0-20 ANS
- ZONE INONDABLE 20-100 ANS

Ce plan constitue le titre d'instrument de travail. La propriété de l'architecte et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations appartenant au client sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autre fin sans la permission écrite de l'architecte.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions avant que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions doivent être signalées à l'architecte.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par l'architecte.

24-04-11	Règlement N° 2572	38
24-03-14	Règlement N° 2562	37
24-02-15	Règlement N° 2554	36
23-11-10	Règlement N° 2546	35
23-04-14	Règlement N° 2532	34
22-10-13	Règlement N° 2517	33
22-05-19	Règlement N° 2508	32
22-05-19	Règlement N° 2507	31
22-05-19	Règlement N° 2497	30
21-04-16	Règlement N° 2487	29
20-11-26	Règlement N° 2475	28
20-05-13	Règlement N° 2456	27
19-11-13	Règlement N° 2448	26
19-10-11	Règlement N° 2447	25
19-07-03	Règlement N° 2440	24
19-03-14	Règlement N° 2424	23
18-08-23	Règlement N° 2410	22
18-07-05	Règlement N° 2408	21
18-06-05	Règlement N° 2377	20
18-03-15	Règlements N° 2387, 2391 et 2400	19
18-01-18	Règlement N° 2378	18
17-10-13	Règlement N° 2369	17
17-09-25	Règlements N° 2370 et 2371	16
17-08-24	Règlement N° 2368	15
17-05-11	Règlement N° 2362	14
17-03-30	Règlements N° 2352, 2356 et 2357	13
16-08-26	Règlement N° 2335	12
16-04-14	Règlement N° 2316	11
15-11-26	Règlement N° 2299	10
15-09-10	Règlement N° 2287	9
15-06-29	Règlement N° 2288	8
15-05-14	Règlements N° 2285, 2286	7
15-03-12	Règlements N° 2287, 2288, 2273, 2280	6
14-09-28	Règlement N° 2260	5
14-04-10	Règlement N° 2253	4
14-03-14	Règlement N° 2247	3
13-10-10	Règlement N° 2234	2
13-07-18	Règlement N° 2235	1

Date	Description	Révision
Sceau		



Projet
Règlement de zonage n°2222
Annexe « A »

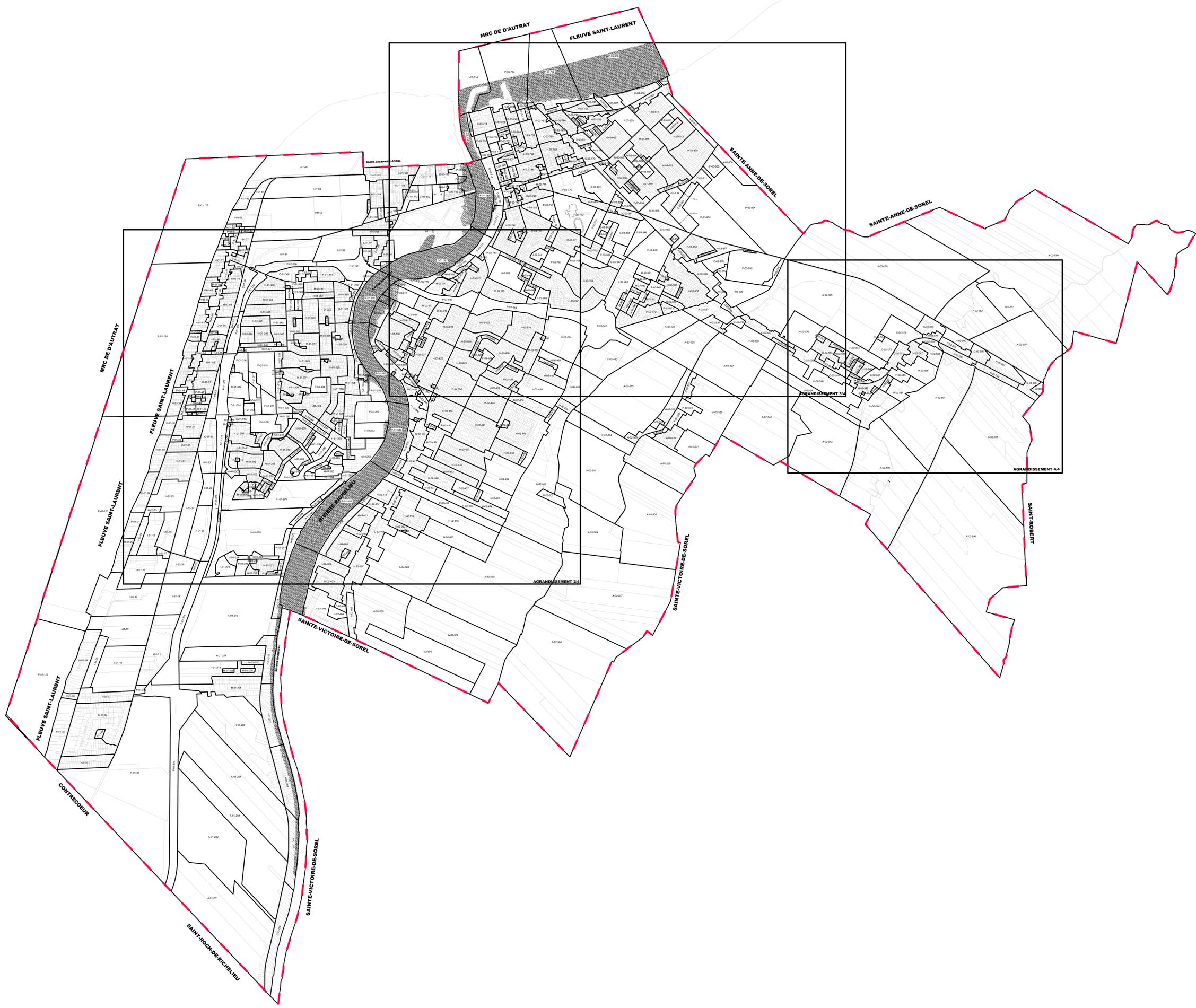
Titre du dessin
Plan de zonage
Vue d'ensemble

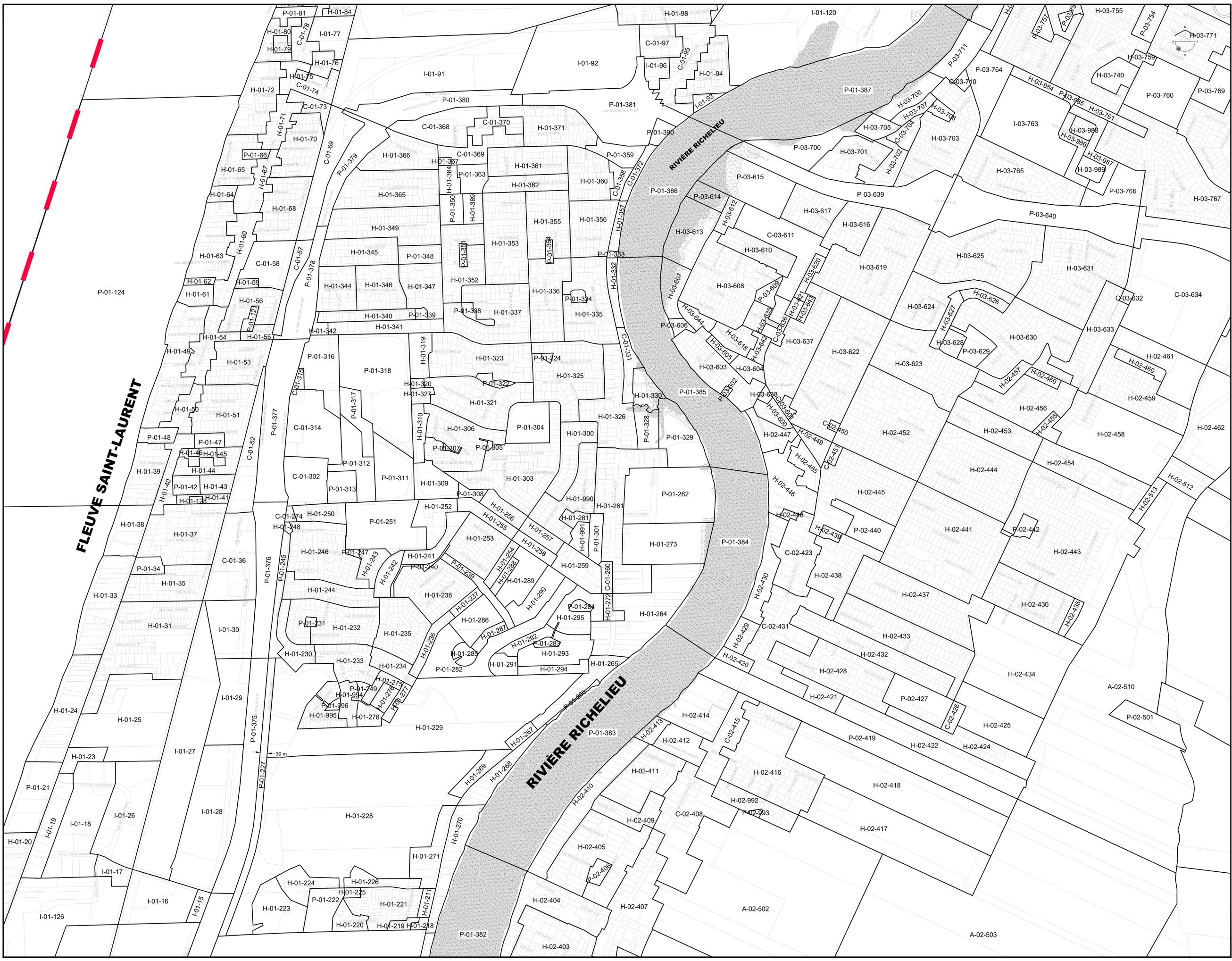
Dessiné par Dominique Lupien
Conçu par Rubis Francoeur-C.
Approuvé par Valérie Carrière

Échelle 1:15 000
0 150 300 600 900m

Date
2013-02-25

Projet	Fichier DAO
Feuille no.	ZONAGE.DWG
1/4	Révision





DOMINANCE D'USAGES

- H HABITATION
- C COMMERCIALE
- I INDUSTRIELLE
- P COMMUNAUTAIRE
- R RECREATIVE
- A AGRICOLE

- ZONE INONDABLE 0-20 ANS
- ZONE INONDABLE 20-100 ANS

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations apparaissant sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans la permission écrite de l'architecte.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de chantier. Toutes entrées et crossovers devront être signalées à l'architecte.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par l'architecte.

Date	Description	Revision
24-04-11	Règlement N° 2572	38
24-03-14	Règlement N° 2562	37
24-02-15	Règlement N° 2554	36
23-11-10	Règlement N° 2546	35
23-04-14	Règlement N° 2532	34
22-10-13	Règlement N° 2517	33
22-05-19	Règlement N° 2508	32
22-05-19	Règlement N° 2507	31
22-05-19	Règlement N° 2497	30
21-04-16	Règlement N° 2487	29
20-11-26	Règlement N° 2475	28
20-05-13	Règlement N° 2456	27
19-11-13	Règlement N° 2448	26
19-03-14	Règlement N° 2424	23
18-06-05	Règlement N° 2377	20
18-03-15	Règlements N° 2387, 2391 et 2400	19
17-10-13	Règlement N° 2369	17
17-09-25	Règlements N° 2370 et 2371	16
17-08-24	Règlement N° 2368	15
17-05-11	Règlement N° 2362	14
17-03-30	Règlements N° 2352, 2356 et 2357	13
16-04-14	Règlement N° 2316	11
15-11-26	Règlement N° 2299	10
15-05-14	Règlement N° 2286	7
15-03-12	Règlements N° 2267, 2268, 2273	6
14-03-14	Règlement N° 2247	3
13-10-10	Règlement N° 2234	2
Date	Description	Revision
Sceau		



Projet
Règlement de zonage n°2222
Annexe « A »

Titre du dessin
Plan de zonage
Agrandissement

Dessiné par Dominique Lupien
Conçu par Rubis Francoeur-C.
Approuvé par Valérie Carrière

Echelle 1:500
Date 2013-02-25

Projet Fichier DAO
Feuille no. 2/4 ZONAGE.DWG
Revision



DOMINANCE D'USAGES

- H HABITATION
- C COMMERCIALE
- I INDUSTRIELLE
- P COMMUNAUTAIRE
- R RECREATIVE
- A AGRICOLE

- ZONE INONDABLE 0-20 ANS
- ZONE INONDABLE 20-100 ANS

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations appartenant au client sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans la permission écrite de l'architecte.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions demeurent de la responsabilité du client.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par l'architecte.

Date	Description	Révision
23-11-10	Règlement N° 2546	35
23-04-14	Règlement N° 2532	34
22-10-13	Règlement N° 2517	33
22-05-19	Règlement N° 2508	32
20-05-13	Règlement N° 2456	27
19-11-13	Règlement N° 2448	26
19-03-14	Règlement N° 2424	23
18-08-23	Règlement N° 2410	22
18-07-05	Règlement N° 2408	21
18-03-15	Règlements N° 2387, 2391 et 2400	19
18-01-18	Règlement N° 2378	18
17-09-25	Règlements N° 2370 et 2371	16
17-08-24	Règlement N° 2368	15
17-03-30	Règlements N° 2352, 2356 et 2357	13
16-08-26	Règlement N° 2335	12
16-04-14	Règlement N° 2316	11
15-06-29	Règlement N° 2289	8
15-05-14	Règlement N° 2285	7
14-09-28	Règlement N° 2260	5
14-04-10	Règlement N° 2253	4
14-03-14	Règlement N° 2247	3
13-10-10	Règlement N° 2234	2
13-07-18	Règlement N° 2235	1

Sceau



Projet
Règlement de zonage n°2222
Annexe « A »

Titre du dessin
Plan de zonage
Agrandissement

Dessiné par : Dominique Lupien
Conçu par : Rubis Francoeur-C.
Approuvé par : Valérie Carrière

Echelle : 1:5000
Date : 2013-02-25

Projet : Fichier DAO
ZONAGE.DWG
Feuille no. : 3/4
Révision :

